

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} JUIN 2017

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante à la date de ce jour:

ENSEMBLE (12 membres): 1. DEJON Francis, 2. VAN EYCK-GEORGIEN Marinette, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. VAN DE WIJNGAERT Lucien, 5. WANTEN Jean-François, 6. FOSSOUL Lili, 7. BRICTEUX Pierre, 8. ALFIERI Ludivine, 9. KINNEN Hélène, 10. GIGNEZ Guy, 11. BRONZINI Christine, 12. (vacant).

CIT + PS (3 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. LEMESTRE Pol, 3. LEJEUNE Roland.

ECOLO (2 membres): 1. SALMON Olivier, 2. BELTRAN MEJIDO Thierry;

Vu la délibération du 03/12/2012 de laquelle il ressort que le groupe politique ECOLO a droit, par le fait même du texte légal, à 1 siège au conseil de l’action sociale ;

Vu que suite à la démission de Madame Charlotte HAMENDE en date du 05 avril 2017 en qualité de Conseillère CPAS du groupe ECOLO, il doit être procédé à l’élection de plein droit d’un conseiller de l’action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 11 mai 2017, comprenant le nom suivant:

- Vincent DELVAUX ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

Considérant que le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité énumérées à l'article 7 de la LO du CPAS et qu'il y a absence d'incompatibilités telles que prévues aux articles 8 et 9 de la LO du CPAS ;

PROCEDURE à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale.

Article 1 : Monsieur Vincent DELVAUX est élu de plein droit Conseiller de l'Action sociale du groupe ECOLO en remplacement de Madame Charlotte HAMENDE, Conseillère CPAS démissionnaire.

Le dossier de l'élection du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

2. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2016. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport. Il précise que le compte a été voté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.

Monsieur WANTEN, Président du CPAS, Madame Hélène KINNEN et Monsieur Guy GIGNEZ, Conseillers de l'Action sociale, se sont retirés de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 18/05/2017 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 19/05/2017 ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les Comptes annuels de l'exercice 2016 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 18 mai 2017, **sont approuvés** comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

Service ordinaire :	0,00 €
Service extraordinaire :	- 858.902,45 €
Total général :	- 858.902,45 €

Résultat comptable de l'exercice

Service ordinaire :	107.543,46 €
Service extraordinaire :	906.919,28 €
Total général :	1.014.462,74 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

3. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2016. Adoption.

Monsieur WANTEN donne les résultats des Comptes annuels et relève quelques chiffres à retenir. Des graphiques reprenant l'évolution ainsi que la ventilation des dépenses sont projetés sur écran. Il précise qu'au niveau des recettes on constate, par rapport aux prévisions budgétaires, une augmentation de la dotation du fonds des communes de +/- 22.000 €, une augmentation du complément régional, un rattrapage de la diminution de la recette IPP de 2015 et une légère diminution de la recette afférente au précompte immobilier par rapport à la prévision, ce qui est probablement dû à un retard d'enrôlement.

A l'extraordinaire, il énumère les principaux investissements engagés (travaux à la piscine, réfection de la rue du Château d'Eau, égouttage des rues des Acacias et des Bouleaux, réfection de diverses voiries, achat d'un camion et d'une faucheuse, remplacement d'une chaudière au Centre culturel, installation du chauffage au gaz à la cuisine communautaire de Dommartin, ...

Monsieur SALMON espère que les bons résultats du compte permettront la poursuite d'investissements en 2017.

Monsieur LEMESTRE demande si l'on dispose toujours bien de l'argent pour les travaux rues des Acacias et des Bouleaux et quand ils vont débiter.

Monsieur le Bourgmestre répond que le crédit a été reporté de 2016 à 2017 et que les travaux débiteront cette année.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2016** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	22.323.684,61	22.323.684,61

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.005.035,47	7.826.982,93	821.947,46
Résultat d'exploitation (1)	7.794.783,75	8.740.599,82	945.816,07

Résultat exceptionnel (2)	841.042,03	1.032.103,01	191.060,98
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.635.825,78	9.772.702,83	1.136.877,05

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.513.180,16	2.255.519,90
Non valeurs (2)	93.238,28	0,00
Engagements (3)	7.701.212,97	3.782.280,99
Imputations (4)	7.553.432,67	2.137.859,12
Résultat budgétaire (1-2-3)	718.728,91	-1.526.761,09
Résultat comptable (1-2-4)	866.509,21	117.660,78

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. **Numérotation de la rue Campagne du Moulin – Révision de la délibération du 23/02/2017. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit du toilettage définitif.

Madame HAIDON remarque que des numéros bis apparaissent déjà et demande si on ne saurait les supprimer en sautant une boîte.

Monsieur Le Bourgmestre explique que cela impacterait tous les numéros et qu'il s'agit d'une situation très compliquée à gérer.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 07/10/1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 décidant de dénommer « rue Campagne du Moulin » la portion de la rue Albert 1^{er} à partir du rond-point Lavigne (carrefour avec la N614) jusque la limite avec la commune de VERLAINE ;

Vu sa délibération du 23 février 2017 portant sur la numérotation de la rue Campagne du Moulin ;

Attendu qu'il convient de revoir la délibération du 23 février 2017 afin de rectifier certaines anomalies constatées ;

A l'unanimité :

DECIDE de procéder à la numérotation des immeubles de la rue Campagne du Moulin comme suit :

Ancienne adresse	Type de bâtiment	Nouvelle adresse
------------------	------------------	------------------

Chaussée Verte 107	XYZ coiffure	Campagne du Moulin 2/05
Chaussée Verte 107	Easy Phone	Campagne du Moulin 2/04
Chaussée Verte 107/03	Poivre et Sel	Campagne du Moulin 2/03
Chaussée Verte 107/04	Double V	Campagne du Moulin 2/02
Chaussée Verte 107	Or du Temps	Campagne du Moulin 2/01
Chaussée Verte 107/11	Appartement	Campagne du Moulin 2/11
Chaussée Verte 107/12	Appartement	Campagne du Moulin 2/12
Chaussée Verte 107/13	Appartement	Campagne du Moulin 2/13
Chaussée Verte 107/14	Appartement	Campagne du Moulin 2/14
Rue Albert 46/2	Appartement	Campagne du Moulin 2/15
Chaussée Verte 107/21	Appartement	Campagne du Moulin 2/21
Chaussée Verte 107/22	Appartement	Campagne du Moulin 2/22
Chaussée Verte 107/23	Appartement	Campagne du Moulin 2/23
Chaussée Verte 107/24	Appartement	Campagne du Moulin 2/24
Rue Albert 1er 48	Maison	Campagne du Moulin 4
Rue Albert 1er 50	Maison	Campagne du Moulin 6
Rue Albert 1er 50A	Maison	Campagne du Moulin 8
Rue Albert 1er 52	Maison	Campagne du Moulin 12
Rue Albert 1er 56	Maison	Campagne du Moulin 20
Rue Albert 1er 58	Maison	Campagne du Moulin 22
Rue Albert 1er 60	Maison	Campagne du Moulin 30
Rue Albert 1er 62	Maison	Campagne du Moulin 32
Rue Albert 1er 41	Espace Mode	Campagne du Moulin 1/02
Rue Albert 1er 41/01	Afflelou	Campagne du Moulin 1/01
Rue Albert 1er 41/11	Appartement	Campagne du Moulin 1/11
Rue Albert 1er 41/12	Centre paramedical	Campagne du Moulin 1/12
Rue Albert 1er 41/13	Appartement	Campagne du Moulin 1/13
Rue Albert 1er 41/14	Appartement	Campagne du Moulin 1/14
Rue Albert 1er 41/15	Appartement	Campagne du Moulin 1/15
Rue Albert 1er 41/21	Appartement	Campagne du Moulin 1/21
Rue Albert 1er 41/22	Appartement	Campagne du Moulin 1/22
Rue Albert 1er 41/2	Maison	Campagne du Moulin 3
Rue Albert 1er 41 A	Maison	Campagne du Moulin 5
Rue Albert 1er 41 B	Maisons Blavier	Campagne du Moulin 7
Rue Albert 1er 43	Maison	Campagne du Moulin 9
Rue Albert 1er 47	Maison	Campagne du Moulin 13
Rue Albert 1er +47	Entrepôt VERACHTERT	Campagne du Moulin 15
Rue Albert 1er 95/1	JBC	Campagne du Moulin 17
Rue Albert 1er 95/2	Marques à suivre	Campagne du Moulin 19
Rue Albert 1er 95/3	Renmans	Campagne du Moulin 21
Rue Albert 1er 95/4	Aldi	Campagne du Moulin 23
Rue Albert 1er 95/5	Orchestra	Campagne du Moulin 25
Rue Albert 1er 95/6	Figuratif	Campagne du Moulin 27
Rue Albert 1er 95/7	John John	Campagne du Moulin 29
Rue Albert 1er 95/8	California Sun	Campagne du Moulin 31
Rue Albert 1er 95/9	Voyages Copines	Campagne du Moulin 33
Rue Albert 1er 95/10	O Bar	Campagne du Moulin 35
Rue Albert 1er 95/11	Amusement Park	Campagne du Moulin 37
Rue Albert 1er 99/1	MM Bijoux	Campagne du Moulin 39

Rue Albert 1er 99/2	Bubba Ride	Campagne du Moulin 41
Rue Albert 1er 99/3	Planet Parfum	Campagne du Moulin 43
Rue Albert 1er 99/4	Club	Campagne du Moulin 45 B
Rue Albert 1er 99/4bis	Di	Campagne du Moulin 45 A
Rue Albert 1er 99/5	Trafic	Campagne du Moulin 47
Rue Albert 1er 99/6	Shoe Discount	Campagne du Moulin 49
Rue Albert 1er 99/7	Leenbaker	Campagne du Moulin 51
Rue Albert 1er 99/8	Corposana + cabinets kinés	Campagne du Moulin 53/11
Rue Albert 1er 99/8	Enfants de la Table Ronde	Campagne du Moulin 53/12
Rue Albert 1er 99/8	Samuel DEJON	Campagne du Moulin 53/21
Rue Albert 1er 99/8	????	Campagne du Moulin 53/22
Rue Albert 1er 99/8	Zis Security	Campagne du Moulin 53/31
Rue Albert 1er 99/8	DUFERCO - THIONVILLE	Campagne du Moulin 53/32
Rue Albert 1er 99/8	CHR Citadelle	Campagne du Moulin 53/41
Rue Albert 1er 99/8	Ac First	Campagne du Moulin 53/42
Rue Albert 1er 99/8	????	Campagne du Moulin 53/51
Rue Albert 1er 99/8	????	Campagne du Moulin 53/52
Rue Albert 1er 99/9	Transition Sport	Campagne du Moulin 55
Rue Albert 1er 99/10	Cellule vide (ex cuisiniste)	Campagne du Moulin 57

La présente délibération annule et remplace celle du 23 février 2017.

5. Désignation des agents constatateurs communaux habilités à constater les infractions urbanistiques. Décision.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu l'entrée en vigueur à la date de ce 1^{er} juin 2017 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'article D. VII. 3, 2^o du CoDT visant les agents constatateurs habilités à rechercher et constater les infractions urbanistiques ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal redésigne les agents constatateurs communaux désignés par le Gouverneur de la Province en vertu de l'ancien article 421 du CWATUP ;

Attendu que Monsieur Olivier LEMANS, Responsable du Service Cadre de Vie et Mesdames Aurélie PUGLIESE et Caroline LEJEUNE, Employées du Service Cadre de Vie, disposent des compétences requises pour exercer la fonction ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Monsieur **Olivier LEMANS** et Mesdames **Aurélie PUGLIESE** et **Caroline**

LEJEUNE en qualité d'Agents constatateurs communaux habilités à rechercher et constater les infractions urbanistiques.

6. Placement d'une nouvelle chaudière au gaz liquide (logements ILA rue Mallieue, 117) – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique que le chauffage installé actuellement est électrique et particulièrement éneergivore.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-200 relatif au marché "Placement d'une nouvelle chaudière au Gaz liquide" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.142,18 € hors TVA ou 23.162,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/724-56 (n° de projet 20170013) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-200 et le montant estimé du marché "Placement d'une nouvelle chaudière au Gaz liquide", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.142,18 € hors TVA ou 23.162,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/724-56 (n° de projet 20170013).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. **Achat d'une grue sur chenille – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique que l'acquisition de cette grue va permettre d'économiser le tractopelle et complètera l'outillage du Service des Travaux.

Monsieur ROUFFART signale qu'il s'agit d'une grue de 3 à 4 tonnes.

Monsieur LEJEUNE demande s'il s'agit d'un engin pour creuser car selon lui une grue est un engin élévateur.

Monsieur ROUFFART répond que c'est bien pour creuser.

Monsieur BRICTEUX fait observer que dans les exigences techniques il est indiqué « mini-pelle ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-199 relatif au marché "Achat d'une grue sur chenille neuve" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170007) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-199 et le montant estimé du marché "Achat d'une grue sur chenille neuve", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170007).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. **ECETIA COLLECTIVITES. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2017. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur WANTEN indique les résultats des comptes annuels.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA COLLECTIVITES du 27/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination et démission d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV de séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE.

9. **ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27/06/2017. Ordres du jour. Adoption.**

Monsieur WANTEN communique le total bilantaire des années 2015 et 2016 ainsi que le bénéfice du compte de résultats. Il explique les modifications apportées aux articles 10.2 et 13 des statuts.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 27/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) **Assemblée générale ordinaire :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination et démission d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
SECTEUR IMMOBILIER – Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur la rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE.

10. AIDE. Assemblée générale ordinaire du 19/06/2017. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire :**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Remplacement d'un administrateur :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25, à 4420 SAINT-NICOLAS.

11. **INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 22/06/2017. Ordre du jour.**

Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 22/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2016 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2016 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2016 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2016 - Approbation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2016 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2016 :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2016 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2016 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Formation - Exercice 2016 - Contrôle :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Mandat 2016 - Décharge :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Nominations/démissions :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire - Mandat 2016 - Décharge :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

12. Liège Zone 2 IILE – SRI. Assemblée générale ordinaire du 19/06/2017. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5

délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE
- SRI du 19/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion 2016 établi par le Conseil d'Administration du 20 mars 2017 (figurant dans le rapport annuel 2016) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2016) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (figurant dans le rapport annuel 2016) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2016) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'un Administrateur :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **SPI. Assemblée générale ordinaire du 26/06/2017. Ordre du jour. Adoption.**
- **PUBLIFIN Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27/06/2017. Ordres du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique que les documents relatifs à ces AG sont parvenus à la maison communale après l'envoi des convocations du Conseil communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés au motif que les assemblées générales dont question auront lieu avant une prochaine séance du Conseil communal ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

SPI. Assemblée générale ordinaire du 26/06/2017. Ordre du jour. Adoption.

Monsieur BRICTEUX signale que le compte de résultats se solde par une perte. Il fait remarquer que le déficit est en train de se creuser lorsqu'on compare avec les autres années.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 26/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation (Annexe 1) :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des

adjudicataires ;

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
- du rapport du Commissaire Réviseur :

Le Conseil approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport du Commissaire Réviseur et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs :
Le Conseil décharge les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur :
Le Conseil décharge le Commissaire Réviseur de son mandat au cours de l'exercice 2016.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2) :
Le Conseil approuve :
 - **la démission de madame Déborah GERADON et la nomination de Madame Julie GELDOF en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts ;**
 - **la démission de Madame WILLAIN BRODURE et de Messieurs Edmund STOFFELS, Georges PIRE, Jean MATHY et Jean-Pierre HUPKENS.**

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

PUBLIFIN Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27/06/2017. Ordres du jour. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que la disparition du bureau exécutif entraîne des modifications notamment par rapport à la problématique de la discipline du personnel : la modification statutaire consiste en la création d'une commission disciplinaire composée de 3 membres du Conseil d'administration.

Madame HAIDON est interpellée par le point 6 de l'AG ordinaire (décharge à donner aux Administrateurs). Elle voudrait savoir s'il s'agit des anciens ou des nouveaux. Elle rappelle que lors du Conseil communal exceptionnel consacré à PUBLIFIN, il était convenu de rédiger un document comportant une série de remarques à proposer à l'AG du mois de juin.

Madame HAIDON rencontre des difficultés à décharger des Administrateurs pour lesquels une Commission parlementaire a été mise sur pied.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut bien avoir en tête que PUBLIFIN est une structure, que FINANPART et NETHYS en sont des autres. Il déclare qu'il n'a cependant aucune difficulté si le Conseil se prononce contre le point 6 ou s'abstient.

Monsieur SALMON trouve qu'il serait intéressant d'avoir une position unanime du Conseil communal.

Monsieur BELTRAN pense que donner une décharge aux Administrateur pourrait être mal interprété et propose une abstention de l'ensemble du Conseil communal et accepte aussi de voter contre.

Madame HAIDON estime qu'il faut dire non afin de démontrer qu'on s'intéresse de près à l'institution et aux travailleurs de celle-ci. Elle déclare qu'il importe à notre niveau de poser un acte fort. Elle voudrait savoir si à l'AG on vote point par point.

Monsieur ROUFFART répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de PUBLIFIN du 27/06/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

A) **Assemblée générale extraordinaire :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification des statuts – Adoption d'une disposition transitoire (Annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.

B) **Assemblée générale ordinaire :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 2 et 3) :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Annexes 4 et 5) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 6) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 7):
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Répartition statutaire (voir Annexe 2) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Le Conseil communal, à l'unanimité, vote contre la décharge à donner aux Administrateurs.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes :
Est approuvé par à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission(s) – Nomination(s) d'Administrateur(s) (Annexe 8) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Mission confiée au Conseil d'Administration : Distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux (Annexe 9) :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale PUBLIFIN, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :

A. Primes pour encourager les efforts environnementaux

1. Peut-on avoir un retour quant aux aides distribuées pour les créations de ruches, aux aides distribuées pour favoriser l'utilisation des langes lavables ?

Monsieur SALMON voudrait savoir si ces incitants marchent ou pas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne la création de ruches, aucune demande n'a été introduite en 2016 et qu'une demande a été réceptionnée pour les langes.

Monsieur SALMON suggère de rappeler l'existence de ces aides par le biais du bulletin communal. Il ajoute que si ces aides ne sont pas utilisées, on pourrait consacrer cet argent à d'autres aides (voir le point 2 ci-dessous).

2. En vue de diminuer la masse de déchets organiques produite dans notre Commune, notre groupe propose de favoriser l'achat ou la distribution de poules à certains ménages dans notre Commune en offrant une prime d'un montant équivalent à l'achat de deux poules pour un ménage dans les limites budgétaires que le Conseil communal établira. Cette prime ne pourra être distribuée qu'aux ménages qui respecteront les conditions suivantes:

- être domicilié à Saint-Georges;
- respecter les règles de bon voisinage en installant l'espace qui accueillera les poules;
- respecter le bien-être animal en veillant, par exemple, à donner aux poules un espace suffisant de minimum 5 m²;
- suivre une courte séance d'informations quant à la gestion de ces poules et le type de déchets considérés par cette mesure.
- s'engager à utiliser cette mesure dans la seule perspective de diminuer la masse de déchets organiques.

Des projets collectifs permettant d'adopter ce fonctionnement de gestion des déchets organiques pourront être également encouragés comme, par exemple, permettre à l'ensemble des habitants d'un immeuble à appartements de bénéficier de cette prime tout en respectant à nouveau les conditions de respect du bien-être animal et les règles citées plus haut.

Monsieur SALMON indique que l'octroi d'une telle aide donnerait aux gens l'envie d'utiliser leur terrain autrement qu'en tondant, que cela valoriserait les animaux et que les personnes auraient le plaisir de manger des œufs émanant de poules heureuses. Pour ce qui est des modalités, il déclare qu'il faudrait examiner la situation : soit distribution de poules, soit octroi d'une prime. Il pense aussi que cette action pourrait être intégrée au sein du PCS. Il ajoute qu'il sera peut-être judicieux de proposer une charte à signer en matière de préservation du bien-être animal.

Monsieur LEMESTRE signale avoir lu dans un journal que l'on pouvait louer des poules.

Monsieur FOSSOUL annonce avoir chargé une employée communale de lancer un appel via le site internet en vue de recréer un groupe d'apiculteurs comme il existait il y a quelques années à Sur-les-Bois. Il déclare qu'il faudrait trouver un endroit comme celui dont on disposait à Sur-les-Bois et qui a été repris par la SOWAER. Il signale avoir pris contact avec INTRADEL et proposé une salle du Centre culturel en septembre afin d'organiser une réunion sur le compostage suivie d'une séance pratique.

Monsieur SALMON déclare que la conjugaison du compostage et des poules permettrait d'avoir des poubelles à déchets organiques vides.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas très favorable à l'octroi d'une prime pour l'acquisition de poules car il craint un sous-commerce.

Monsieur SALMON répond qu'une surveillance pourrait être mise sur pied et ajoute que d'autres communes ont pris une telle initiative et que cela a l'air de bien se dérouler.

Monsieur le Bourgmestre voudrait être sûr que les poules soient élevées dans de bonnes conditions.

Monsieur LEJEUNE estime qu'avant de pousser les gens à acquérir des poules, il faudrait peut-être les éduquer notamment pour la fabrication d'un poulailler et la protection des poules contre les prédateurs.

Monsieur SALMON est d'accord mais il pense que le rôle du politique c'est aussi de faire de la pédagogie.

Monsieur BELTRAN indique qu'il s'agit de pistes de réflexion et que le point peut être retravaillé.

Monsieur BRICTEUX déclare que l'on peut arriver au même résultat avec un compost réalisé correctement.

Monsieur le Bourgmestre propose que le groupe ECOLO approfondisse la question, notamment du point de vue du bien-être animal.

Monsieur BELTRAN fait remarquer qu'une poule peut absorber 150 kg de déchets/an, ce qui est significatif du point de vue de la diminution du coût des déchets. Il indique que son groupe reviendra devant le Conseil communal avec une proposition étudiée.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT suggère plutôt d'organiser des séances d'informations pour inciter les citoyens à prendre des poules et leur donner des conseils.

Monsieur SALMON répond ne pas faire partie de l'exécutif et que c'est à celui-ci de mettre en place de telles démarches.

Monsieur le Bourgmestre souhaite faire une petite digression concernant l'article paru dans le journal « Le Soir » au sujet des langes pour personnes adultes incontinentes et du coût élevé que cela représente pour ces personnes. Il rappelle qu'une intervention de 20 € a été votée au travers de la taxe sur les immondices mais que cette aide est dérisoire par rapport au coût supporté par les gens. Il compte proposer prochainement au Conseil communal l'octroi d'une aide plus conséquente.

B. Mobilité

Notre groupe a souvent regretté la fracture sociale Nord-Sud de notre Commune. S'il existe des mesures prises pour aider La Mallieue à ne plus être le hameau le plus défavorisé de notre Commune, les récentes modifications commerciales et le départ des banques de Stockay ont amplifié ce phénomène. Grâce à MCH, notre Commune a fait le choix de la réflexion pour une redynamisation du centre de Stockay. La mobilité et la diversification des modes de transport permettent d'augmenter les liens entre les différentes parties de notre Commune à l'exemple du travail réalisé pour les créations de trottoirs pour les liaisons des hameaux.

Le groupe ECOLO vous propose différentes pistes supplémentaires pour améliorer la mobilité dans notre Commune et diminuer la fracture Nord-Sud.

1. Mobilité douce et nouvelles voiries

En vue de prolonger et désenclaver la piste cyclable en cours de réalisation rue du château et de permettre de créer un axe Nord-Sud de mobilité douce, le groupe Ecolo souhaite demander à l'Administration communale d'amorcer une procédure d'expropriation pour la totalité de la Drève. Ainsi, notre Commune, devenant l'unique propriétaire de la Drève, pourra se doter de la capacité à mettre en valeur l'ensemble de ce patrimoine naturelle mais également de l'aménager en vue d'y implanter un parcours réservé à la mobilité douce. Cette action devrait également être complétée par la création d'un axe qui relierait la rue du pré Bida et la rue du château d'eau à la Drève.

Notre groupe reprend également l'idée de créer une nouvelle voirie (partielle) derrière le terrain de foot qui permettrait de désengorger les accès à la Maison des Jeunes et au terrain de foot de Stockay par la rue Joseph Wauters. Cette mesure vise également à diminuer la forte concentration de voitures dans cette rue (à la manière de ce qui a été exposé pour la mobilité dans le RIE du PCAR Centre et la création de nouvelles voiries).

2. Transport en commun

Notre groupe demande une rencontre avec les responsables du TEC pour améliorer l'offre de transport au sein de notre Commune. Les modalités et les objectifs de cette rencontre devront être définis par le Conseil communal.

Monsieur BELTRAN explique que le groupe ECOLO souhaite que cette fracture Nord-Sud soit atténuée par le développement d'une mobilité Nord-Sud, par la création d'un axe de mobilité douce, notamment au niveau des pistes cyclables. Il déclare que ce type de mobilité permettrait d'alimenter à nouveau le passage dans le centre de Stockay et aurait pour but de créer une forme d'attrait pour le sud de la commune, dont

Stockay.

Il rappelle que le Plan de mobilité faisait état pratiquement de la même chose, qu'il comportait déjà une amorce de réflexion quant à l'axe Nord-Sud.

En ce qui concerne la rue Joseph Wauters, il indique qu'il s'agit de l'unique axe de communication entre le quartier important du bas de la rue et le centre de Stockay et qu'on observe à cet endroit un problème de mobilité non négligeable, cette voirie étant complètement engorgée. Il propose la création d'une voirie au départ de la Maison des jeunes et des terrains de football jusque la rue de la Bourse (version plus « light » que la proposition formulée lors d'un précédent Conseil communal qui démarrait de la rue des Acacias). Cette voirie serait équipée d'une véritable piste cyclable qui favoriserait la mobilité douce et permettrait de désengorger la rue Joseph Wauters.

Il ajoute que le groupe ECOLO préconise d'engager une procédure d'expropriation de la drève pour en faire un axe de mobilité douce, ce qui la valoriserait.

Il déclare que ces diverses propositions sont de nature à participer à la redynamisation de Stockay et qu'en continuant par la création d'un axe reliant la rue du Château d'Eau, la rue Bida et la drève, on réamorcerait un axe Nord-Sud au travers de la commune, autour du centre de Stockay.

Monsieur SALMON ajoute qu'il s'agit aussi de créer une voie sécurisée pour les personnes qui veulent se rendre à vélo au Shopping St-Georges et dans les banques situées à proximité. Il attire l'attention sur le fait que le PCAR Centre va engendrer une masse d'habitants qui auront peut-être envie d'aller se promener à Stockay.

Monsieur BELTRAN fait remarquer que l'on ne se rend assez compte de la verdure dont est entouré Stockay.

Monsieur SALMON déclare que deux lignes de bus empruntent les voiries communales (47 et 85) et que pour l'instant le bus 85, lorsqu'il vient de Stockay, se dirige par la rue du Centre vers Dommartin. Son groupe demande la déviation de cette ligne sous forme d'un crochet jusqu'au carrefour Lavigne, ce qui ne sera pas sans intérêt pour les habitants de Stockay et de Dommartin. Il sait toutefois les difficultés que l'on rencontre à se faire entendre par le TEC mais il pense qu'une belle unanimité favoriserait le dialogue.

Monsieur le Bourgmestre indique avoir eu une première réunion de travail avec le TEC le 24 avril dernier et être bien conscient du problème. Il signale avoir sollicité une étude concernant les lignes 47 et 85.

Pour ce qui est de la création d'une voirie rue Joseph Wauters, il estime difficile de mener une réflexion en la matière sans être en possession d'une étude sur le PCAR du Coin du Mur. Il ajoute que la création d'une telle voirie aura un coût non négligeable. Concernant la problématique de la mobilité en général, il annonce avoir participé ce jour à une réunion de « Liège Europe Métropole » au cours de laquelle il a appris que l'association allait se doter de personnes au service des communes pour mener des études de mobilité. Il dit être d'accord pour que des études soient réalisées mais à condition qu'elles le soient par des personnes compétentes.

En ce qui concerne la jonction vers Stockay par la drève, il indique qu'elle appartient en partie au Comte d'Oultremont et que pour l'autre côté, plusieurs propriétaires pourraient être concernés et qu'il faut encore tirer les choses au clair.

Il décourage toute initiative qui ne serait pas sous-tendue par une analyse établie par un bureau d'études compétent en matière de mobilité.

Monsieur BELTRAN marque son accord sur le fait de se faire accompagner par des experts mais tient à rappeler que le discours de ce jour, le groupe ECOLO l'a toujours tenu. Il déclare que les voiries proposées sont de type RAVEL, donc moins onéreuses que ce que Monsieur le Bourgmestre évoquait. Il ajoute qu'au niveau du PCAR Centre, des paris sont pris, qu'il subsiste des incertitudes. Il voudrait qu'on ne réduise pas les idées émises par le groupe ECOLO.

Monsieur le Bourgmestre dit simplement que les idées d'ECOLO ne sont pas sous-tendues par une réflexion de professionnels. Il termine en signalant que le point de départ de la voirie envisagée fait l'objet d'un projet de création de logements.

Madame HAIDON déclare qu'il y a une évolution de la commune, notamment du point de vue sportif (le club de football monte en D3, ce qui signifie que des aménagements vont devoir être réalisés là-bas). Elle pense qu'en ce qui concerne la drève, il faut préalablement consulter les différents propriétaires privés, notamment au sujet de l'accès à leurs terrains.

Elle estime que mis à part le point relatif à la négociation avec le TEC, le reste est prématuré.

Monsieur BRICTEUX explique que lorsqu'il circule à vélo, le danger émane de l'inconscience des automobilistes et qu'il y aurait peut-être une éducation à faire dans ce domaine. Il donne lecture des 4 critères exprimés dans le Plan de mobilité de 2009 en matière de mobilité douce. Il déclare que lorsqu'on se réfère à un rapport de spécialistes, on se rend compte que des choses se font et que d'autres doivent être réfléchies. Il ajoute qu'il faut aussi analyser la volonté de mobilité douce des habitants. Il trouve qu'entre les idées et la réalité de terrain et économique, le Plan de mobilité n'indique pas encore si mal ce qu'il faut faire.

Madame HAIDON répète qu'il faut prendre en compte les différentes évolutions de la commune.

Monsieur BELTRAN ne peut accepter qu'on dise qu'il n'y a pas de demande de mobilité douce. Il rappelle qu'on assiste à une augmentation du nombre d'automobiles et qu'il est beaucoup plus compliqué actuellement de se rendre à l'école à vélo que lorsqu'il avait 8 ans.

Monsieur BRICTEUX précise que le Plan de mobilité spécifie qu'il faut intervenir au niveau des dangers potentiels, notamment aux croisements de voiries. Il estime que si la population éprouve une réelle volonté de circuler à pied, elle doit l'exprimer.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h05.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

